

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1984)  
**Heft:** 717

**Artikel:** Service civil : deux ans pour fabriquer un objecteur de conscience  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1016800>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Deux ans pour fabriquer un objecteur de conscience

Le service militaire sans arme, confortable alibi pour le refus du service civil: rappelons, en prévision de la votation du 26 février, qu'il est aussi difficile d'être reconnu comme un «véritable» objecteur de conscience que d'être reconnu digne de servir dans les troupes non armées (cf. DP 702, 20.10.1983, «Service non armé: minable trompe-l'œil»). De fait, selon les chiffres officiels, près des deux tiers des demandes d'admission au service sans arme ont été refusées en 1982. Sur la base des mêmes critères artificiels que ceux qui président aux choix des objecteurs devant les tribunaux militaires.

Voyez l'«itinéraire» de Patrick F., rapporté par le comité d'initiative pour un authentique service civil basé sur la preuve par l'acte!

*Premier acte.* P.F., lors du recrutement de 1978, demande à être incorporé dans les troupes non armées.

*Deuxième acte.* Réponse du chef du recrutement, le colonel Ris (datée du 25.4.1979), ici citée «in extenso»:

A la suite de notre entretien du 4.4.1979, je vous confirme que votre requête pour effectuer votre service militaire sans arme ne peut malheureusement pas vous être accordée. Je vous en ai expliqué, en détail, tous les motifs. J'espère que vous comprendrez qu'une exception d'une telle importance ne se justifie que pour celui pour qui le service militaire normal entraînerait un très grave conflit de conscience. Vous n'avez présenté aucun argument nouveau lors de notre entrevue. Le seul fait de vous référer au principe de la non-violence ne peut pas être en soi considéré comme un motif suffisant pour accomplir un service sans arme. Je ne peux, de même, accepter votre menace d'objecter au cas où la décision prise serait négative. Je suis convaincu qu'il vous sera possible d'accomplir votre service militaire comme fusilier d'infanterie de montagne et que cela ne vous placera pas devant des problèmes insurmontables. Je vous conseille donc d'accomplir votre école de recrues sans réserve. Vous savez que vous avez la possibilité de présenter une nouvelle demande de service non armé une

fois votre école de recrues accomplie, dans les trois jours qui suivent votre entrée à votre cours de répétition. Ceci pour autant que vous puissiez alors rendre crédible votre grave conflit de conscience.

Je vous ai, de plus, rendu attentif aux conséquences qu'auraient pour vous un refus de l'arme lors de votre école de recrues.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Comment on fabrique un objecteur! Quelques lignes péremptoires et paternalistes à un citoyen pas-encore-soldat de vingt ans, le tour est joué.

*Troisième acte.* P.F., «recrue fus. non incorporée», comparaît, le jeudi 25 septembre 1980, devant le tribunal militaire de division 10 A siégeant à Sierre; il est reconnu coupable de refus de servir; l'objection de conscience n'ayant pas été admise, une deuxième condamnation pour «récidive» est en perspective, et inévitablement le cumul de deux peines (extinction du sursis).

*Quatrième acte.* P.F. fait appel de sa condamnation de Sierre; il est jugé une deuxième fois, le 11.2.1981; là, il est reconnu comme objecteur et condamné à 5 mois d'emprisonnement sous la forme des arrêts répressifs et à l'exclusion de l'armée. Le tribunal militaire d'appel a donc admis le «grave conflit de conscience» qui aurait dû permettre à P. F. de faire du service sans arme... Deux ans après, et moyennant cinq mois d'arrêts répressifs. Cher payé pour les œillères du colonel Ris.

### POINT DE VUE

#### E.N.

#### en campagne

Le nucléaire est un mauvais moyen de produire de l'énergie. Comparativement à tous les autres moyens utilisés aujourd'hui, il est immensément compliqué. Le cycle du combustible nucléaire comprend neuf étapes importantes et bien distinctes, de la mine au stockage des déchets (pour le charbon et le pétrole, il n'y en a que quatre). Chaque étape est laborieuse, coûteuse en énergie et en argent, génératrice de pollutions diverses, en particulier radioactives. Certaines étapes présentent des risques considérables et exigent des précautions draconiennes. En plus, il y a lieu de transporter sur de grandes distances des matières hautement radioactives enfermées dans des enceintes très lourdes, qui doivent être capables de supporter n'importe quel choc, tout en restant imperméables à l'eau et insensibles à la chaleur. Croire qu'il était possible de produire de l'énergie bon marché par une méthode aussi tordue était naïf dès le début, mais excusable, puisque toutes les difficultés inhérentes à chaque étape ne pouvaient pas être entièrement appréciées au départ et que l'on était extasié à l'idée de pouvoir transformer de la matière en énergie.

Aujourd'hui, les difficultés du nucléaire sont connues. Certaines ne sont pas résolues du tout: retraitement du combustible irradié, stockage des déchets. Les coûts du nucléaire croissent de plus en plus rapidement et seraient aujourd'hui déjà jugés prohibitifs si l'on faisait pour le nucléaire une comptabilité honnête (compte atomier déjà suggéré dans DP). Parce que le problème du retraitement du combustible n'est pas résolu, la surrégénération n'est pas une option crédible, sans parler du fait que les surrégénérateurs eux-mêmes n'ont pas non plus fait leurs preuves. Il en résulte que les réserves d'énergie nucléaire sont peu importantes. Elles sont faibles par rapport à celles de pétrole et négligeables par rapport à celles de charbon. Le nucléaire est donc incapable de se substituer à ces ressources et, de ce fait, il ne peut pas être la solution des problèmes posés par les pluies acides, ni de celui posé par le CO<sub>2</sub> (si c'en est un).

Alors pourquoi continue-t-on à vouloir faire de l'énergie nucléaire? La raison est que l'Establishment Nucléocrato-politique (E.N., ne pas confondre avec E.T.) peut difficilement accepter de renoncer à une aventure dans laquelle il a dilapidé tant de milliards. Ne serait-ce que par peur de perdre la face. Il y a là une certaine similitude avec le projet Concorde et il n'est pas surprenant que les adeptes les plus inconditionnels du nucléaire soient